

FPA Allemagne

Point de situation – 31 mai 2022

Les faits

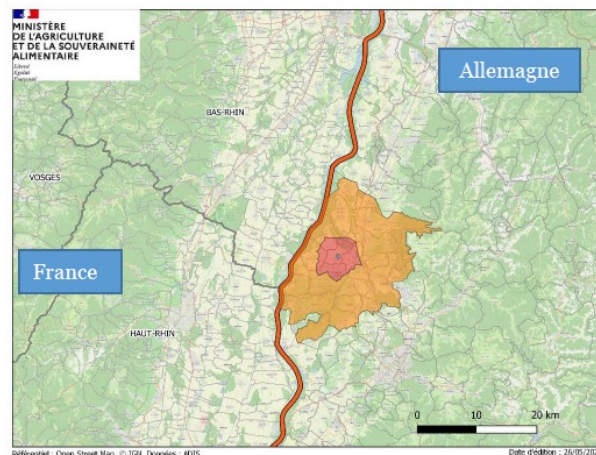
Un foyer de FPA a été détecté le 25/05/2022 dans un élevage du Land du Bade-Wurtemberg, à 6,5 km de la frontière française et à plus de 500 km des cas sur sangliers de Saxe et du Brandebourg.

La caractérisation génétique de la souche virale n'est pas encore connue. Les données épidémiologiques actuellement disponibles ne permettent pas d'identifier l'origine de ce cas.

Plusieurs mortalités avaient été constatées entre le 19 et le 25 mai dans cet élevage de 35 porcs à l'engrais plein-air situé à Forchheim, district d'Emmendingen dans le Land du Bade-Wurtemberg.

Le laboratoire national de référence allemand (FLI) a confirmé la FPA le 25/05/2022. Les animaux restants ont été abattus le 25/05/2022.

Le foyer a été notifié à la Commission européenne le 26/05/2022 par les autorités sanitaires allemandes.



L'élevage foyer est un site de polyculture élevage. Les porcs étaient détenus dans un enclos protégé par une double clôture grillagée et une clôture électrique, situé dans un champ.

Les experts de la DGAI qui se sont rendus sur place expliquent que l'élevage est situé à proximité d'une forêt dans laquelle des sangliers sont présents et où la chasse est pratiquée (présence de miradors en limite de la forêt).

Cet élevage emploie de très nombreux saisonniers pour la récolte des fruits et légumes. 140 travailleurs ont été observés la semaine dernière, la majorité étant originaires de Roumanie, ainsi que de Pologne et d'Ukraine.



Photos des parcs plein-air de l'élevage foyer, avant abattage des animaux + vue aérienne de l'élevage foyer et de sa proximité avec une forêt.

Pour le moment, aucun cas de FPA dans la faune sauvage n'a été identifié dans ce land.

En ce qui concerne l'origine de la contamination, l'hypothèse la plus probable est une introduction via des activités humaines.

La frontière (en rouge sur la carte ci-dessous) entre l'Allemagne et la France est située en partie sur le

Rhin. A ce niveau, le Rhin se divise en deux parties :

- Le Rhin canalisé, à l'ouest, du côté français, où le courant est plus fort
- Le Rhin non canalisé, à l'est, du côté allemand.

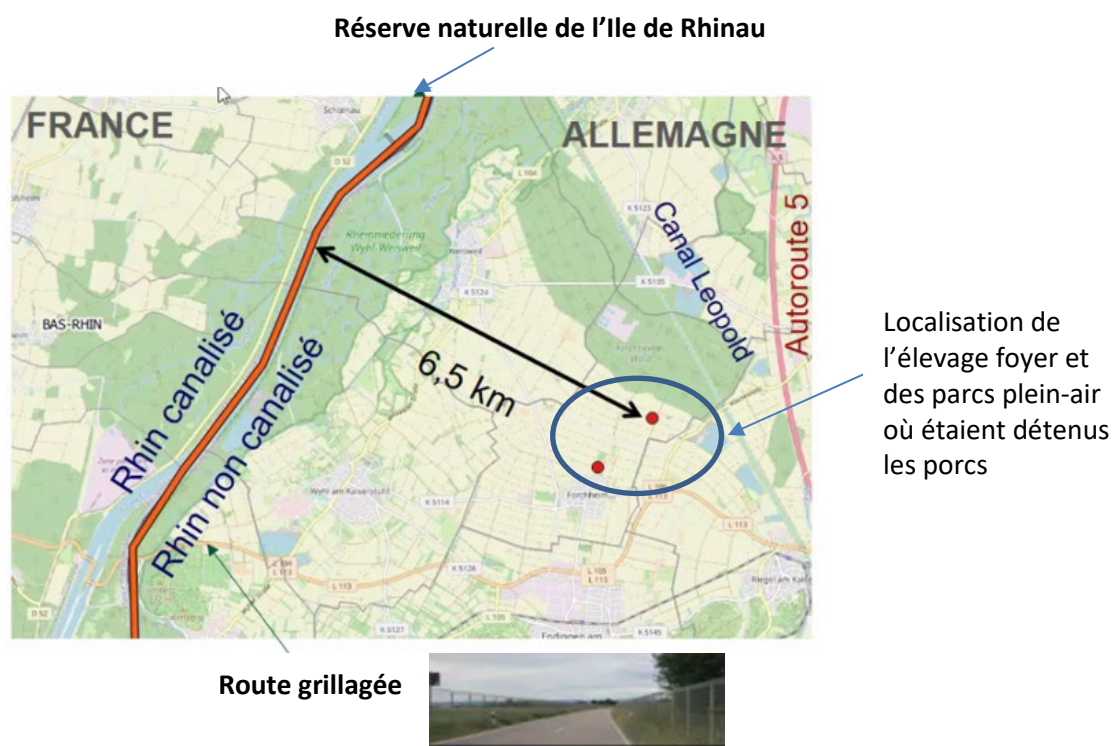
Des îles sont présentes à ce niveau sur le Rhin, notamment la réserve naturelle de l'île de Rhinau. Cette île est française.

D'après les experts, les sangliers savent nager mais il paraît peut-être probable qu'un sanglier arrive à traverser le Rhin canalisé sans se noyer. Des sangliers pourraient en revanche traverser le Rhin non canalisé et atteindre les îles françaises.

Un pont est également présent dans cette zone, mais celui-ci présente une chicane qui paraît également compliquée à traverser.

Le risque de passage d'un sanglier de l'Allemagne vers la France semble donc assez faible mais ne peut pas être totalement écarté.

La DGAL nous signale également la présence d'une route entièrement grillagée au sud de l'élevage foyer, et traversant la frontière.



Actions mises en place en Allemagne

Une zone de protection de 3 km de rayon et une zone de surveillance de 10 km ont été instaurées en Allemagne autour de ce foyer. Des restrictions des mouvements de porcins et de produits porcins s'appliquent.

La surveillance dans la faune sauvage a été renforcée. Une recherche active des sangliers morts a débuté le 27/05. Une vingtaine d'équipes cynophiles (2 personnes et un chien par équipe) sont prévues. Dans la zone non forestière, des équipes avec drone thermique seront déployées.

Une surveillance active est également mise en place. Tous les sangliers tirés ou accidentés dans les districts d'Offenburg, d'Emmendingen et de Breisgau-Hochschwarzwald seront testés sérologiquement. Des kits seront distribués aux chasseurs.

Aucune mesure d'interdiction de la chasse n'a été mentionnée par les autorités allemandes pour le moment, ni de mesure de régulation des populations de sangliers.

A savoir que dans cette région allemande, de même qu'en Alsace, c'est la chasse au KIRUNG qui est pratiquée et non la chasse de type « battue ». Il s'agit d'une chasse à l'affut sur poste d'appâtage. Il n'y a donc pas de dispersion de sangliers. En revanche, cette chasse génère moins d'observateurs terrain pour signaler les potentiels cadavres de sangliers.

Durée des mesures d'après la Loi de Santé Animale :

La zone de protection de 3 km sera maintenue pendant minimum 15 jours après le nettoyage et la désinfection du foyer et de la mise en place des visites par des vétérinaires dans les exploitations porcines situées dans cette zone de protection (une seule exploitation recensée dans cette zone en plus de l'élevage foyer).

La zone de surveillance sera maintenue pendant au moins 30 jours et des visites d'élevage par des vétérinaires sanitaires seront organisées dans les exploitations porcines situées dans cette zone (une seule exploitation concernée).

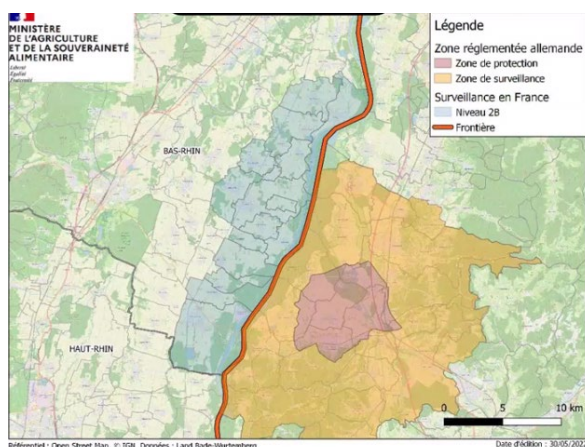
La surveillance de la faune sauvage sera maintenue pendant au moins 6 semaines.

Actions mises en place en France

Une première réunion de crise a été organisée par la DGAL lundi 30 mai avec les principales instances nationales.

Les mesures mises en place par la DGAL sont les suivantes :

- **Surveillance de la faune sauvage**
 - Objectif 1 : augmenter le nombre d'observateurs
 - Sensibilisation des mairies et des offices de tourisme en vue d'alerter et de sensibiliser les promeneurs et cyclistes sur les risques FPA
 - Affichage des informations sur les modalités de signalement
 - Mise en place d'un numéro vert afin de faciliter le signalement des cadavres
 - Objectif 2 : renforcer la surveillance du réseau SAGIR
 - Passage en niveau de surveillance 2B (au lieu de 2A) dans le département du Bas-Rhin (67)
 - La zone de surveillance renforcée fait 5km de profondeur sur 20km de longueur et concerne 14 communes dans le Bas-Rhin
 - Objectif 3 : sensibilisation des acteurs du réseaux SAGIR dès le 25/05/2022



Carte : localisation de la zone de surveillance renforcée (2B)

	Modalité de surveillance	Niveau 1	Niveau 2a	Niveau 2b	Niveau 3
SAGIR	Fonctionnement habituel du réseau Sagir	X			
	Renforcement analyses : analyses PP sur l'ensemble des cadavres de sangliers collectés dans le cadre du réseau Sagir		X	X	X
	Renforcement de l'observation terrain en augmentant le réseau d'acteurs			X	X
	Renforcement de la collecte par les ITD Sagir et possibilité de prélèvements terrain pour éviter tout transport de cadavre			X	X
	Prélèvements terrain sur tous les cadavres de sangliers (y compris bord de route)				X
	Recherche active de cadavres de sangliers par des agents ONCFS / chasseurs spécifiquement formés				X
EXAMEN DE CARCASSES	Examen de carcasses dans le cadre de la pratique habituelle de la chasse			X	X

NB : Pour les zones de niveau 4, les modalités de surveillance sont définies dans la note de service DGAL/SDSPA/2017-727 du 04/09/2017.

Tableau : différenciation niveaux de surveillance du réseau SAGIR

En cas de détection d'un cas de FPA sur sanglier en Allemagne dans le land du Bade-Wurtemberg, le niveau de surveillance sera relevé au niveau 3 dans le Bas-Rhin.

Pour le moment, il n'est pas prévu de mettre en place des actions de régulation de la population de sangliers, notamment pour éviter tout risque de diffusion.

En fonction de l'évolution de la situation épidémiologique en Allemagne, ces actions seront amenées à évoluer.

- **Recensement des élevages et renforcement de la biosécurité**

- Recensement des élevages : 372 détenteurs recensés en Alsace. Parmi eux :
 - 200 en production de rente
 - 177 non professionnels
 - 84 plein-air
 - 19 « inconnu » ou « autre »
 - 299 indépendants. Parmi les 299 indépendants : 150 en production de rente dont 120 éleveurs « professionnels »
 - Présence d'une OP sur la zone

→ **Objectif 1** : Compléter le recensement des détenteurs porcins.

- Renforcement des audits biosécurité
 - 16 sites d'élevage ont eu un audit PigConnect Biosécurité sur les deux départements

→ **Objectif 2** : mise en œuvre de visites en élevage (évaluation clinique, évaluation de la biosécurité, sensibilisation) dans les élevages situés dans les 20km autour du foyer côté français. Cela concerne une quinzaine d'élevages. Ces visites seront réalisées par les DDPP et les vétérinaires sanitaires.

→ **Objectif 3** : déployer les audits professionnels PigConnect Biosécurité dans la région

→ **Objectif 4** : en seconde intention et fonction de l'évolution de la situation en Allemagne, une évaluation généralisée de la biosécurité pourra être mise en place, selon les mêmes modalités qu'en PACA.

Une **cellule de crise professionnelle, coordonnée par ANSP/INAPORC au niveau national et INTERPORC Grand-Est au niveau régional** est mise en place. Cette cellule est composée des structures suivantes : INAPORC/ANSP/La Coopération Agricole/FNP/BD PORC/SNGTV/GDS France/APCA/Coordination Rurale + les correspondants locaux : INTERPORC Grand-Est, FRGDS Grand-Est, GTV Grand-Est, Chambre d'Agriculture Alsace, Comptoir Agricole.

- **Négociation des accords de zonage**

L'accord de zonage avec la Chine a été signé le 13 décembre 2021 et est en vigueur depuis cette date. En cas de survenu d'un cas de FPA en France, la Chine est engagée, par sa signature, à maintenir, sans délai de suspension, la continuité des exportations depuis les départements français indemnes. Des négociations sont également en cours avec le Japon et la Corée du Sud.

Communication – informations

L'ensemble du territoire français est désormais soumis au même risque vis-à-vis de la FPA puisque les sources de contamination pour la France sont de deux types :

- Propagation de proche en proche via des déplacements de sangliers
- Transport du virus par les activités humaines : véhicules, aliments, matériels contaminés (appelé « risque sandwich »).

Les dernières introductions de la FPA à l'est de l'Allemagne, au nord de l'Italie et dans la région de Rome, à plus de 400km de distance des cas sauvages les plus proches doivent nous inciter à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de contamination via les activités humaines notamment.

La sensibilisation des travailleurs originaires des pays de l'est, des voyageurs et des transporteurs/routiers est primordiale.

Nous vous invitons à relayer le plus largement possible les documents réalisés par le ministère de l'Agriculture et traduits en 10 langues. Ces documents sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

Nous rappelons également que la mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs dans la mise en œuvre des mesures de biosécurité, en élevage et lors du transport, sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France.

Éléments de langage

En cas de questionnement par les médias, nous vous rappelons les principaux éléments de langage :

1 – La fièvre porcine africaine n'est pas transmissible à l'homme. Elle concerne exclusivement les porcs et les sangliers.

2 – A ce jour, la France est indemne de fièvre porcine africaine.

3 – Des mesures de biosécurité sont prises par les professionnels de la filière porcine pour protéger et sécuriser les élevages et les entreprises de toute contamination par la fièvre porcine africaine ou autre pathogène.

LE MESSAGE PRINCIPAL A FAIRE PASSER :

Nous sommes inquiets de la situation car les conséquences économiques seraient désastreuses pour l'économie de la filière porcine française. Les professionnels de la filière sont mobilisés aux côtés des pouvoirs publics et des chasseurs afin de tout mettre en œuvre pour éviter l'introduction du virus sur le territoire.

Nous vous rappelons qu'il est inutile de sur-communiquer sur le sujet, celui-ci étant pour le moment assez peu médiatisé.